

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

Présents : A. CONAN ; P. HAMON, R. FAUVEL, A. LETO, D. QUINTIN

Rédige : S. PERSAN,

I- CHAMPIONNATS SENIORS

A- Forfait

- **RMBR120 HAUTE VILAINE – GUIPEL CO** du 27/04/2019 :

L'équipe de Guipel CO ne s'est pas déplacée et a prévenu le club de Haute Vilaine par téléphone à 18h10. La Ligue n'a pas été prévenue, ni l'arbitre.

La CSR décide que
Le club de Guipel CO

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

- **RMBR130 ST GREGOIRE - BRUZ** du 11/05/2019 :

L'équipe de Bruz ne s'est pas déplacée et a prévenu le club de St Grégoire par téléphone. La Ligue n'a pas été prévenue, ni l'arbitre.

La CSR décide que
Le club de Bruz

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

B- Licences encadrement

- **RMBR119 ST GREGOIRE / RENNES JA** du 27/04/2019

CHAPEL Gregory est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'Entraîneur sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de ST GREGOIRE

Sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

C- Double Surclassement

- **PNMR132 PIPRIAC / QUIMPER V29** du 12/05/2019 :

RUEL Léo (n°2248138), joueur M17 du club de QUIMPER VOLLEY 29, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du QUIMPER Volley 29 :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

D- Forfait Barrage

- **Tournoi barrage féminin**

L'équipe de Pléchatel nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Pléchatel

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

L'équipe de Sixt sur Aff nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Sixt sur Aff

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

L'équipe de Le Pertre nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Le Pertre

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- **Tournoi barrage masculin**

L'équipe de St Grégoire nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de St Grégoire

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

E- DAFR

➤ **Dossier n°1 GUIPEL CO**

☞ Constatant que le club de GUIPEL CO obtient au 31/01/2019 14 licenciés dont 5 jeunes sur les 16 demandés dont 8 jeunes

En conséquence l'équipe RM de GUIPEL CO:

☞ En application de l'article VII.1.4 alinéa 7 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2018/2019, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2019/2020.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

II- FINALES COUPE DE BRETAGNE SENIOR

1. Forfait

- L'équipe masculine du RENNES EC ne s'est pas déplacée et n'a prévenu ni la Ligue, ni le club organisateur qu'elle ne pourrait pas être présente le dimanche 19 mai pour les Finales de Coupe de Bretagne Senior.

La CSR décide que le club du Rennes EC

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

III-FINALES REGIONALES JEUNES

1. Forfait

- L'équipe M15M du GOELO SBCA nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club du GOELO

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

2. Absence d'arbitre

- L'équipe M15M du RENNES EC n'a pas présenté d'arbitre pour sa participation aux Finales Régionales Jeunes comme prévu dans le règlement des Finals.

La CSR décide que le club du Rennes EC

« XIV.4.1.1. Pour absence d'un arbitre aux finales Excellence : amende réclamée au club qu'il représente, 53 € »

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

3. Résultats Finales

Dimanche 12 mai : Finales Coupe de Bretagne M11/M15 ESPB-Le Pertre

CATEGORIE	PLACE	MASCULINS	PLACE	FEMININS
M11	1 ^{er}	ST MALO		
	2 ^e	PIPRIAC		
	3 ^e	AURAY/ GUIDEL		
	4 ^e	MOULINS ESC		
M15	1 ^{er}	RENNES CPB	1 ^{er}	QUIMPER V29
	2 ^e	SESPB	2 ^e	KLOAR AVEN 29
	3 ^e	ST MALO	3 ^e	ST MALO
	4 ^e	QUIMPER V29	4 ^e	TORCE SM

Samedi 18 mai : Finales Coupe de Bretagne M13/M17 Vannes

CATEGORIE	PLACE	MASCULINS	PLACE	FEMININS
M13	1 ^{er}	ORGERBLON	1 ^{er}	MONTGERMONT
	2 ^e	VANNES V56	2 ^e	TORCE SM
	3 ^e	MOULINS ESC	3 ^e	VANNES V56
	4 ^e	PLANCOET ASC	4 ^e	FOUGERES VOLLEY

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

M17	<i>1er</i>	TORCE SM	<i>1er</i>	CESSON OC
	<i>2è</i>	FOUGERES VOLLEY	<i>2è</i>	TINTENIAC
	<i>3è</i>	PIPRIAC	<i>3è</i>	ESPB
	<i>4è</i>	RENNES CPB	<i>4è</i>	AURAY

Samedi 25 mai : Finales Régionales M13/M17 Lannion-Plancoët-Cesson St Briec

	FEMININ		MASCULINS
M17 EXCELLENCE	RENNES CPB ESPB PIPRIAC CESSON OC	1er 2ème 3ème 4ème	RENNES EC GOELO GUIDEL-PLOEMEUR-LORIENT CESSON ST BRIEUC
M17 PROMOTION HONNEUR	PLANCOET BREST ESL TORCE SM	1er 2ème 3ème	ORGERBLON FOUGERES ST MALO
M17 HONNEUR	LORIENT PL MARPIRE CHAMPEAUX BROCELIANDE	1er 2ème 3ème	RENNES JA PLANCOET GUICHEN
M13	RENNES EC ST MALO CESSON ST BRIEUC VANNES V56 ----- PLOEMEUR GOELO KLOAR AVEN QUIMPER V29	1er 2ème 3ème 4ème ----- 5ème 6ème 7ème 8ème	RENNES EC GOELO LANNION VANNES V56 1 ----- ORGERBLON QUIMPER V29 SANTEC VANNES V56 2

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

Dimanche 26 mai : Finales Régionales M11/M15 Quimper

	FEMININ		MASCULINS
M15 EXC	RENNES CPB AURAY PIPRIAC CESSON ST BRIEUC	1er 2ème 3ème 4ème	RENNES EC PIPRIAC LANNION
M15 PRO HON	ST MALO ESPB PLOEMEUR MONTGERMONT	1er 2ème 3ème 4ème	
M15 HON	FOUGERES GUIDEL LE PERTRE	1er 2ème 3ème	ESPB KLOAR-GUIDEL- PLOEMEUR CESSON ST BRIEUC
M11	ST MALO PLECHATEL GUIDEL LEFF ----- CORLAY QUIMPER 1 VANNES QUIMPER 2	1er 2ème 3ème 4ème ----- 5ème 6ème 7ème 8ème	ST MALO LANNION RENNES EC PLOEMEUR ----- CORLAY AURAY CONCARNEAU QUIMPER

La CSR

Approuvé au CD du 15/06/2019